

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018176CS0203**

Comité Syndical du 25 juin 2018

**Date de convocation : 15 juin 2018
Date d'affichage : 27 juin 2018**

OBJET : Demandes concernant le reversement au SDEG 16 de 3 années de RODP en vue de compenser le délai de carence de 3 ans afin de pouvoir bénéficier de la participation financière du SDEG 16 en matière de Communications Electroniques : Communes de Brigueuil et Berneuil.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Salle polyvalente Paul Dambier, Rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président

Expose :

- Que lorsqu'une commune transfère sa compétence « Communications électroniques », elle bénéficie d'une participation financière du SDEG 16 à hauteur de 35% pour ses travaux.

	Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public ou délai de carence pendant 3 ans		Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public	
	Contribution Commune	Financement SDEG 16	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Réseaux électriques	0%	100% + TVA	0%	100% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0%	30% + TVA	35%



- Qu'en 2002, le Comité Syndical avait décidé que les Communes qui mutualiseraient les redevances d'occupation du domaine public (RODP) après le 31 décembre 2002 se verraient appliquer un délai de carence de 3 ans.
- Que suite aux élections municipales de 2014, afin de permettre aux nouveaux élus d'envisager sereinement leurs investissements en matière d'effacement des réseaux, le Président du SDEG 16 avait proposé au Comité Syndical, que les Communes qui n'avaient pas encore mutualisé les redevances d'occupation du domaine public puissent le faire, sans délai de carence, jusqu'au 31 décembre 2014.
- Que le délai de carence de 3 ans court de nouveau depuis le 1^{er} janvier 2015.

- Que pour la Commune de Berneuil :

Par délibération du 30 mars 2018, Monsieur le Maire de Berneuil demande au Président, à l'occasion du transfert de la compétence Communications Electroniques au SDEG 16, si le délai de carence concernant la participation financière du SDEG 16, pourrait être levé.

Il propose, pour compenser les 3 ans de carence, de reverser au SDEG 16 le montant des redevances d'occupation du domaine public (téléphonique et électrique) perçues en 2015, 2016 et 2017.

- Que pour la Commune de Brigueuil :

Par courrier du 17 avril 2018, Monsieur le Maire de Brigueuil demande au Président, à l'occasion du transfert de la compétence Communications Electroniques au SDEG 16, si le délai de carence concernant la participation financière du SDEG 16, pourrait être levé.

Il propose, pour compenser les 3 ans de carence, de reverser au SDEG 16 le montant des redevances d'occupation du domaine public (téléphonique et électrique) perçues en 2015, 2016 et 2017.

Précise :

- Que ces propositions permettraient de placer les Communes de Brigueuil et de Berneuil dans une situation similaire aux autres Communes ayant transféré cette compétence.
- Que placée dans une situation identique, le SDEG 16 pourrait alors leur apporter les mêmes participations.
- Qu'il est à noter que le Comité Syndical avait accepté la même demande formulée par :
 - Monsieur le Maire de Soyaux (Comité du 20 juin 2016)
 - Madame le Maire de Villefagnan (Comité du 18 décembre 2017).

Propose :

- considérant que les participations du SDEG 16, levé de carence ou exception, relèvent de l'assemblée générale, il appartient au Comité Syndical, d'en débattre, d'en délibérer et, selon sa décision de :
 - accepter la proposition de Monsieur le Maire de Berneuil de reversement au SDEG 16 des 3 dernières années de redevances d'occupation du domaine public entraînant par là-même un financement du SDEG 16 égalitaire aux Communes placée dans la même situation
 - accepter la proposition de Monsieur le Maire de Brigueuil de reversement au SDEG 16 des 3 dernières années de redevances d'occupation du domaine public entraînant par là-même un financement du SDEG 16 égalitaire aux Communes placée dans la même situation
 - donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

53 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire de Berneuil de reversement au SDEG 16 des 3 dernières années de redevances d'occupation du domaine public entraînant par là-même un financement du SDEG 16 égalitaire aux Communes placées dans la même situation
- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire de Brigueuil de reversement au SDEG 16 des 3 dernières années de redevances d'occupation du domaine public entraînant par là-même un financement du SDEG 16 égalitaire aux Communes placées dans la même situation
- **donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.